

MAIRIE DE BRIE

- 16590-

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRIE - 16590 -

OBJET :

Interdiction de
circulation Rue René
Sardain - Les Frauds -
Commune de Brie.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R36, R37, R44,
R 53-2, R 225, R 225-1 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I
- Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 15 juillet 1974 ;

Suite à la demande de l'Entreprise EIFFAGE, il est nécessaire de
fermer temporairement la Rue René Sardain – Les Frauds - Commune de
Brie afin d'assurer les travaux sur de réfection de voirie

A R R E T E n° 25-09-061-061T

ARTICLE 1 – Du lundi 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025, la Rue René Sardain aux Frauds,
sera interdite à la circulation sauf riverains afin d'assurer la sécurité lors des travaux de voirie.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la
maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE (Impasse
Leroy - ZI des Agriers - 16 000 ANGOULEME).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
et à chaque extrémité de l'emprise de la rue.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le
Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 18 septembre 2025
Le Maire,



Michel BUISSON